

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf juin 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Lionel AUDION	donne procuration à	M. le Maire
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
M. Ronan GILLES	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

23. Remise de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés (millésime 2022)

Monsieur ROUX rapporte :

Le Comité des Œuvres Sociales, association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Ville d'Orvault.

Il institue toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

La Ville d'Orvault s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique d'action sociale de la collectivité.

Aux termes d'un marché liant la Ville d'Orvault et la société Chèque Déjeuner, le personnel municipal bénéficie de titres restaurant.

Ainsi, conformément aux articles L 3265-5, R3262-13 et R-3262-14 du code du travail, une régularisation, appelée ristourne, correspond à une remise annuelle de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés au cours d'une année donnée, doit être faite. Celle-ci doit être versée au profit d'un comité d'entreprise ou à défaut affectée au budget des actions sociales et culturelles.

La ville d'Orvault souhaite ainsi verser au profit du Comité des Œuvres Sociales cette ristourne de 1 183 €.

Ce montant des titres restaurant non utilisés ou périmés du millésime 2022, dont le coût d'achat a été acquitté conjointement par le personnel municipal et par la Ville, a été est directement versé par la société chèque déjeuner par chèque d'un montant de 1183 € à la Ville d'Orvault.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement du montant perçus au titres de cette ristourne de la société Chèque déjeuner sur le budget du comité des œuvres sociales, pendant la durée du marché ;
- **IMPUTE** cette somme au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget communal.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 20 juin 2023

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 20 JUIN 2023

Et par publication le : 20 JUIN 2023

